

Conditions générales de vente – Location saisonnière

Article 1 : Le présent contrat est conclu entre le locataire et le propriétaire loueur du bien, Mr et Mme Dragonne loueurs meublés professionnels n° Siret : 443 076 203 00068.

Article 2 : Durée du contrat. Le présent contrat a pour objet la réservation d'un hébergement. Il est conclu pour une durée déterminée et ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Réservation. La réservation devient ferme à réception du contrat signé avec la mention lu et approuvé et d'un acompte de 50% du total du séjour indiqué au contrat avant la date limite indiquée au contrat.

Article 4 : Règlement du solde. Le solde devra être versé au plus tard 15 jours avant l'arrivée. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenu est considéré comme annulant son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la location et aucun remboursement d'arrhes ne sera effectué.

Article 5 : Réservation tardive. En cas d'une demande moins de 15 jours avant la date d'arrivée, l'intégralité du montant du séjour sera à régler au moment de la réservation.

Article 6 : Annulation du fait du client. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre servant de référence à l'application du barème de remboursement.

- Plus de 90 jours avant la date d'arrivée, il sera retenu 10% du montant du séjour
- Entre le 89^{ème} et 45^{ème} jour inclus avant la date d'arrivée, il sera retenu 20% du montant du séjour
- Entre 44^{ème} et le 30^{ème} jour avant la date d'arrivée, il sera retenu 30% du montant du séjour
- Entre le 29^{ème} jour et le 15^{ème} jour avant la date d'arrivée, il sera retenu 50% du montant du séjour
- Entre le 14^{ème} et le 8^{ème} jour inclus, il sera retenu 75% du montant du séjour
- Entre le 7^{ème} jour et le 2^{ème} jour inclus, il sera retenu 90% du montant du séjour
- Annulation la veille ou non présentation le jour convenu au contrat, il sera retenu 100% du montant du séjour

Article 7 : Interruption du séjour par le client. En cas d'interruption du séjour du fait du client il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 : Le contrat de réservation est conclu intuitu personae et ne peut être cédé. En cas de personne supplémentaire à la capacité du logement le propriétaire appliquera un forfait de 35€/semaine.

Article 9 : Responsabilité du client. Il appartient au client de vérifier que les informations fournies sont exactes ou complètes et lui permettront de recevoir toute information de la part du propriétaire Article 10 : Responsabilité du vendeur. Il est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui des obligations du présent contrat. Il ne saurait être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou de toute personne étrangère.

Article 11 : Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles.

Article 12 : L'arrivée. A son arrivée, le client est tenu de se présenter le jour et l'heure convenu sur le contrat. Dans certains cas, un autre horaire de remise des clés peut éventuellement être fixé en fonction des diverses arrivées que le propriétaire doit gérer. **Le client est tenu d'appeler le propriétaire au minimum 24 H avant l'arrivée** afin de confirmer sa venue à l'heure et au lieu convenu.

Article 13 : Le contrat précise si le client peut ou non séjourner avec un animal domestique. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut exiger une indemnité compensatrice ou refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 14 : Une caution dont le montant est défini au contrat sera à remettre en chèque à l'arrivée. Ce chèque sera retourné dans 7 à 10 jours suivant le départ du client après les vérifications d'usage. Si une anomalie est constatée, le client sera prévenu de l'éventuel encaissement du chèque de caution en attendant le règlement du litige par l'assurance du locataire.

Article 15 : Taxe de séjour. Une taxe de séjour est perçue par la commune. Son montant précisé au contrat est collecté par le propriétaire qui le reverse à la municipalité. Cette taxe sera réglée à l'arrivée du client.

Article 16 : Délai de rétractation. Le contrat ayant pour objet la prestation de services d'hébergement, fourni à une date déterminée, les dispositions de l'article L121-20-4 du code de la consommation prévoit que le client ne bénéficie pas de délai de rétractation.

Article 17 : Dates et perception du montant du séjour. Un montant de 50 % du séjour est à régler au moment de la réservation. Pour convenance et avec l'accord du propriétaire, ce versement peut se faire en deux versements, soit 30% à la réservation, 20% supplémentaires à une date ultérieure prévue au contrat selon le délai de réservation. Le solde est à verser dans tous les cas au minimum 15 jours avant l'arrivée.

Article 18 : Le client est tenu de jouir du logement en bon père de famille. Le nettoyage est à la charge du client pendant le séjour et à son départ. La location doit être rendue aussi propre qu'à l'arrivée. Dans le cas contraire, le client devra s'acquitter du montant du forfait ménage. En cas de souscription de l'option ménage de départ, le client devra simplement débarrasser le logement de tout sac d'ordures et la vaisselle devra être propre et rangée. Le montant du forfait ménage varie selon la présence ou non d'un animal domestique.

Article 19 : Les charges sont au forfait. De Septembre à Avril, un forfait de 6€ par jour est appliqué sur les bases de la grille Gîtes de France sauf s'il est convenu à l'arrivée selon la météo qu'il ne sera pas fait usage du chauffage.

Article 20 : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance « villégiature » pour ces différents risques.